

# COMPARAISON DES PRESTATIONS DE L'ASSURANCE DE BASE ET DE L'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Édition 1<sup>er</sup> avril 2023

## QUELLES LACUNES DE L'ASSURANCE DE BASE LE PRODUIT BASIC COMBLE-T-IL?

DOMAINE	MONTANT MAXIMAL ASSURANCE DE BASE <sup>1</sup>	MONTANT MAXIMAL BASIC
Transport d'urgence (ambulance)	50 % jusqu'à CHF 500.- max. par an	CHF 20'000.- par an
Opérations de recherche, de dégagement et de sauvetage	50 % jusqu'à CHF 5'000.- max. par an, exclusivement en Suisse	CHF 20'000.- par an, dans le monde entier
Frais de guérison à l'étranger	<p><b>UE/AELE</b> L'assurance de base prend en charge les coûts selon le tarif de sécurité sociale du pays concerné.</p> <p><b>En dehors de l'UE/AELE</b> L'assurance de base prend en charge jusqu'au double du montant qui devrait être payé pour le traitement dans le propre canton de domicile.</p>	<p>Prise en charge illimitée des coûts.</p> <p>Dans des pays comme les États-Unis ou l'Australie, la participation aux coûts de l'assurance de base est parfois insuffisante.</p>
Rapatriement depuis l'étranger après traitement médical	Aucune participation aux coûts	<p>CHF 20'000.- par an</p> <p>De plus, Basic prend en charge jusqu'à CHF 5'000.- par an pour les frais de modification de réservation.</p>
Médicaments non obligatoires	La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) détermine quels médicaments doivent être pris en charge par les caisses-maladie. Ces médicaments figurent dans la liste des spécialités (LS) de la Confédération.	<p>Basic prend en charge 90% des coûts des médicaments prescrits par un médecin et autorisés par l'Institut suisse des produits thérapeutiques.</p> <p>Les médicaments onéreux qui n'ont pas (encore) été inclus dans la liste des spécialités (LS) peuvent également en faire partie.</p>
Hôpital division commune	<p>L'assurance de base prend en charge les frais d'hospitalisation en division commune selon le tarif de référence du canton de domicile.</p> <p>La personne qui se fait opérer sans nécessité médicale dans un hôpital figurant sur la liste mais plus onéreux et situé hors canton, doit payer elle-même la différence.</p>	Couvre d'éventuels frais supplémentaires pour des traitements stationnaires en dehors du canton de domicile en division commune.
Examens gynécologiques	Tous les 3 ans, l'assurance de base prend en charge les coûts d'un examen gynécologique préventif.	100% des coûts des examens gynécologiques jusqu'à concurrence de CHF 200.- par an au cours des «années intermédiaires».
Examens préventifs généraux	<p>En principe, l'assurance de base alloue uniquement des prestations en cas de nécessité médicale.</p> <p>Ainsi, un check-up général sans nécessité médicale n'est pas remboursé.</p>	90% des coûts des check-ups généraux jusqu'à CHF 200.- par an.
Vaccins	Vaccinations dans le cadre de l'ordonnance sur les prestations.	90% du coût total des vaccinations (par exemple pour les vaccinations de voyage)

<b>Prestations de maternité</b>	<p>Cours de préparation à l'accouchement par une sage-femme, conseils en allaitement par une sage-femme ou une infirmière (max. 3 séances), examens de contrôle.</p> <p>Aucune prestation de l'assurance de base pour la garde d'enfants et l'aide-ménagère.</p>	<p>60% des coûts jusqu'à CHF 1'000.- par an pour les prestations qui ne sont pas couvertes par l'assurance de base:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) cours de préparation à l'accouchement, de gymnastique postnatale et périnéale;</li> <li>b) coûts pour un lit supplémentaire pour l'enfant au cours de sa première année de vie, en cas d'hospitalisation de la mère;</li> <li>c) achat d'un tire-lait électrique;</li> <li>d) prestations de la sage-femme en cas d'accouchement à domicile, qui ne sont pas couvertes par l'assurance obligatoire des soins;</li> <li>e) une contribution de CHF 150.- par jour est versée aux frais de séjour dans une maison de naissance pendant cinq jours au maximum;</li> <li>f) examens génétiques non couverts par l'assurance obligatoire des soins.</li> </ul>
<b>Sport et fitness</b>	Aucune prestation	75% des coûts jusqu'à CHF 200.- par an conformément à la liste Promotion de la santé Basic disponible sur <a href="http://atupri.ch">atupri.ch</a> , onglet Downloads.

<sup>1</sup>Vous payez vous-même les coûts des prestations médicales de l'assurance de base jusqu'à concurrence du montant de franchise choisi. Dès que la franchise est épuisée, vous participez aux frais supplémentaires par le biais d'une quote-part de 10%, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de CHF 700.-/an (enfants, jusqu'à CHF 350.-/an max.). Les prestations en cas de maternité et certaines mesures de prévention médicale sont exclues de la franchise et de la quote-part.

**Des questions?** Nous vous offrons avec plaisir un conseil personnel au +41 800 200 888 ou à l'adresse [info@atupri.ch](mailto:info@atupri.ch).